

19 350 1038

203774

C.S.I.
Société Anonyme au capital de 500 000 Francs
Siège social :
Magellan
Parc de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 379 617 822

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 23 mai, à 17 heures, au siège social,

Les actionnaires de la société C.S.I, société anonyme au capital de 500 000 F, divisé en 5000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul RIVIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Annie RIVIERE et Mademoiselle Véronique DENISE, acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Dominique PIEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé DOISY Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation des dites conventions,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

19620

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 562.986 francs. Elle décide de distribuer, au titre de l'exercice, un dividende de 600.000 francs, et d'affecter en conséquence le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice	562 987 F
--------------------------	-----------

auquel s'ajoute :

- le report à nouveau antérieur	106 698 F.
---------------------------------	------------

pour porter les sommes distribuables à la somme de	669 685 F.
--	------------

- soit à titre de dividendes pour l'exercice :	600.000 F.
--	------------

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 120,00 Francs et l'avoir fiscal correspondant de 60,00 Francs pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 180,00 Francs.

Le paiement des dividendes sera effectué dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune des dites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Paul RIVIERE,
- Madame Annie RIVIERE,
- Madame Anne-Marie RIVIERE,

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Hervé DOISY, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et du Cabinet MAZARD et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

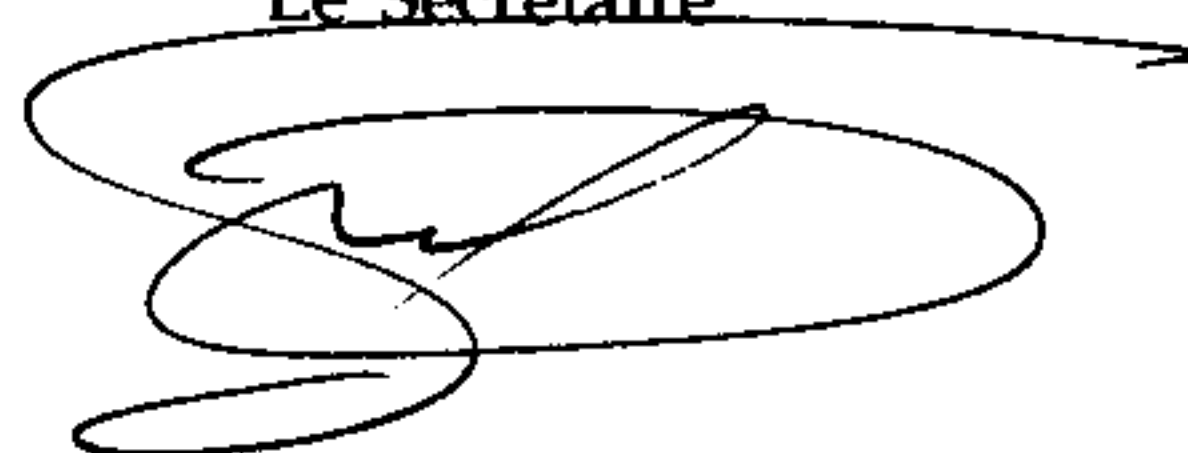
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



26 FÉV 1998

C.S.I.
Société Anonyme au capital de 500 000 Francs
Siège social :
Magellan II
Parc de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 379 617 822

9013774

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 4 avril, à 18 heures, au siège social,

Les administrateurs de la société C.S.I., société anonyme au capital de 500 000 F, divisé en 5000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en conseil, sur convocation du Président conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence, qu'étaient présents à cette réunion :

- Monsieur Jean-Paul RIVIERE, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Annie RIVIERE,
- Madame Anne-Marie RIVIERE.

Monsieur Hervé DOISY, Commissaire aux Comptes, est présent.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Paul RIVIERE préside la séance, et Madame Annie RIVIERE remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- Proposition de renouvellement des mandats des administrateurs,
- Proposition de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport et du projet des résolutions,
- Questions diverses,

A620

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et rappelle qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 faisant apparaître un bénéfice de 562.986 francs, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 562.986 francs.

Le Conseil décide, à l'unanimité, au titre de cet exercice, de distribuer un dividende de 600.000 francs, et d'affecter, en conséquence, le résultat de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice	562 987 F
--------------------------	-----------

auquel s'ajoute :

- le report à nouveau antérieur	106 698 F.
---------------------------------	------------

pour porter les sommes distribuables à la somme de	669 685 F.
--	------------

- soit à titre de dividendes pour l'exercice :	600.000 F.
--	------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président donne connaissance au conseil des conventions entrant dans le cadre de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, autorisées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Conseil prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée au Président du Conseil d'Administration au cours de l'année 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Administrateurs :

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Paul RIVIERE,
- Madame Annie RIVIERE,
- Madame Anne-Marie RIVIERE,

viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de trois ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Commissaires aux comptes :

Le Président rappelle que les mandats de :

- Monsieur Hervé DOISY, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et du Cabinet MAZARD et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant,

arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 23 mai 1997 à 17 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation des dites conventions,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE GESTION-PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur



Le Président

